



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 31 janvier 2003

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 21 janvier 2003

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 5 février 2003

**garantie d'emprunt accordée à la SEMIE pour l'acquisition et la
construction de 17 maisons individuelles rue de la Mineraie et rue
d'Antes à Niort - Prêt 1% logement auprès du CIL Centre-
Atlantique d'un montant de 64 725 euros**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Alain BAUDIN

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, M. Amaury BREUILLE, M. Jacques LAMARQUE, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard ZABATTA

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Valérie UZANU, M. Michel PAILLEY, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Jannick TARDY, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, Mme Christabelle CHOLLET

Secrétaire de séance :

Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

Mlle Fabienne RAVENEAU donne pouvoir à M. Gérard ZABATTA.
M. Robert PLANTECOTE donne pouvoir à Mme Andrée CHAREYRE.
Mme Nathalie HIBERT donne pouvoir à M. Rodolphe CHALLET.
Mme Marie-Edith BERNARD donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.
Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à M. Guillaume JUIN.
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.

Excusés :

Conseillers :

M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2003

Monsieur Luc DELAGARDE, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Vu la demande présentée par la **SEM IMMOBILIERE ET ECONOMIQUE DE NIORT (SEMIE)** le 1^{er} octobre 2002 tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un prêt 1% logement d'un montant de 64 725 € à contracter auprès du CIL CENTRE-ATLANTIQUE pour la construction de 17 maisons individuelles "La Mineraie" rue de la Mineraie et rue d'Antes à Niort.

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 6 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **accorder sa garantie à la SEM IMMOBILIERE ET ECONOMIQUE DE NIORT (SEMIE)** à hauteur de 100% du montant total de l'emprunt, soit 64 725 € plus intérêts, frais et accessoires, dont les intérêts courus, à contracter par la Société auprès du CIL CENTRE-ATLANTIQUE. Cet emprunt est destiné à financer la construction de 17 maisons individuelles "La Mineraie" rue de la Mineraie et rue d'Antes à Niort.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- prêteur	ñ [U1] CIL CENTRE-ATLANTIQUE
- nature	ñ Prêt 1% logement
- montant	ñ 64 725 €
- taux d'intérêt annuel	ñ 1,25%
- remise d'intérêts	ñ Pendant 10 ans
- durée totale du prêt	ñ 39 ans
. dont durée du préfinancement	ñ néant
. et durée d'amortissement	ñ 4 ans de la 36 ^{ème} à la 39 ^{ème} année
- différé d'amortissement	ñ 35 ans
- différé d'intérêts	ñ néant
- taux de progressivité des annuités	ñ 0% par an
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	ñ En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Il est précisé que les taux effectivement appliqués sont ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

-

Effets de la garantie :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la banque adressée par lettre missive, sans jamais opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **autoriser l'Adjoint Délégué à signer** les contrats de prêt à passer entre l'organisme prêteur et l'emprunteur, et la convention à passer avec ce dernier.

(Monsieur Gilles FRAPPIER, Président de la SEMIE, n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 1
Excusé : 2

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN

Luc DELAGARDE

[Ordre du jour](#)

Page: 2

[\[U1\]](#)